

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 513-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**POSE D'UN COLLECTEUR
D'EAUX PLUVIALES**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Pose d'un collecteur d'eaux pluviales,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

VOIE D'ACCES AU
BOULEVARD VICTOR
SCHËLCHER,
BOULEVARD VICTOR
SCHËLCHER,
RUE JULES REVILLON

DU 19 AU 30 AOUT 2024

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- SADE CGTH Centre de Dijon – 56, avenue de Tavaux – 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

est autorisée à effectuer du 19 au 30 août 2024,

les travaux suivants :

Pose d'un collecteur d'eaux pluviales,

sur les lieux et voies ci-après :

- Voie d'accès au boulevard Victor Schœlcher,
- Boulevard Victor Schœlcher,
- Rue Jules Révillon.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir selon le calendrier suivant :

DU 19 AU 23 AOUT 2024

- Voie d'accès au boulevard Victor Schœlcher depuis la rue Jules Révillon, la circulation sera interdite ;
- Une déviation sera mise en place par la rue Jules Révillon, le boulevard Louis Escande et le boulevard Victor Schœlcher ;
- Boulevard Victor Schœlcher, la circulation sera modifiée comme suit :
 - à hauteur du chantier et sur une longueur de 20 mètres environ, la vitesse sera limitée à 30 km/heure,
 - la piste cyclable sera neutralisée ;
- Pour les cyclistes empruntant normalement la piste cyclable neutralisée à l'alinéa précédent, des itinéraires conseillés seront mis en place comme suit :

- pour les cyclistes circulant dans le sens Nord/Sud, par le boulevard Victor Schœlcher,
- pour les cyclistes circulant dans le sens Sud/Nord, le boulevard Louis Escande, la rue Jules Révillon, la rue de la Fontaine et la rue Beau Séjour ;

DU 26 AU 30 AOUT 2024

- Rue Jules Révillon, section comprise entre la rue de la Liberté et le boulevard Louis Escande, la circulation sera interdite à tous les véhicules ;
- Des déviations seront mises en place comme suit :
 - dans le sens Est/Ouest, par la rue de la Liberté et la rue Ambroise Paré,
 - dans le sens Ouest/Est, par la rue Jules Révillon, la rue de la Rocade, la rue de Malcus et la rue de la Liberté.

Article 3 : La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que les déviations seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, **31 JUIL. 2024**



Le Maire,


Jean-Patrick COURTOIS